

SERHY

INGENIERIE

Énergies naturelles

MICROCENTRALE DU COLOMBAN

Justification maîtrise foncière



Décembre 2020

SERHY INGENIERIE

Bureau d'Etudes - Exploitation

Parc d'activité Val de Durance

30 Allée des Tilleuls - 04200 SISTERON

Tél. : + (33) 4 92 30 10 54 - Fax. : + (33) 4 92 61 51 17

SERHY INGENIERIE Siège social

1 bis avenue de la Méditerranée - 81240 ST AMANS SOULT

Tél. : + (33) 5 63 98 06 15 - Fax. : + (33) 5 63 97 15 39

EURL au capital de 825 000 €

RCS Castres : 810 610 972 - Siret 810 610 972 00012 - Code APE : 3312Z

N°Intracommunautaire : FR 54 810 610 972

Affaire suivie par Coline PIZZABALLA
coline.pizzaballa@serhy.com

04 92 85 59 66

SOMMAIRE

Sommaire	1
Liste des parcelles concernées	2
I. Implantation de la conduite forcée sur le cadastre	2
II. Liste des parcelles traversées et leurs propriétaires	4
III. Liste des parcelles communales	4
IV. Propriétés du GIE.....	5
V. Propriétés de M. Bruchet Anthony	6
VI. Propriétés de M et Mme Le Foulon et Mme Eltchalnof.....	6
VII. Propriétés de M Frezat.....	6
VIII. Propriétés de M Forestier	6
IX. Propriétés de M Thomas	7
Justification de la libre disposition des terrains	9
I. Délibération mairie de La Léchère	9
II. Pacte de membre	11
III. Parcelle GIE Avenir Hydro : E914	13
IV. Parcelle GIE Avenir Hydro : E1572, E214, E938 et e948	15
V. Parcelles M Forestier : E 911	16
VI. Parcelles M Thomas : E 888, E 912	17
VII. Parcelles Mme EltchaniNoff et Mme et M Le Foulon : n° E177 – E178 – E179	18

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES

I. IMPLANTATION DE LA CONDUITE FORCEE SUR LE CADASTRE



Figure 1 : Vue d'ensemble du tracé de la conduite forcée

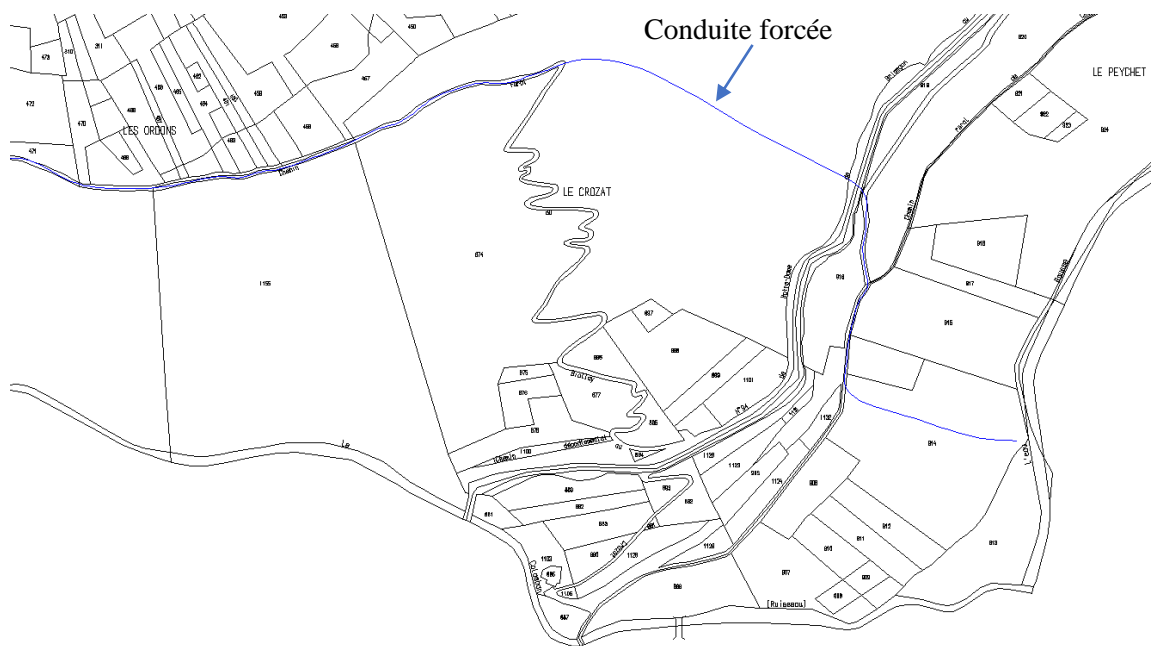


Figure 2 : Vue du tracé près de l'usine

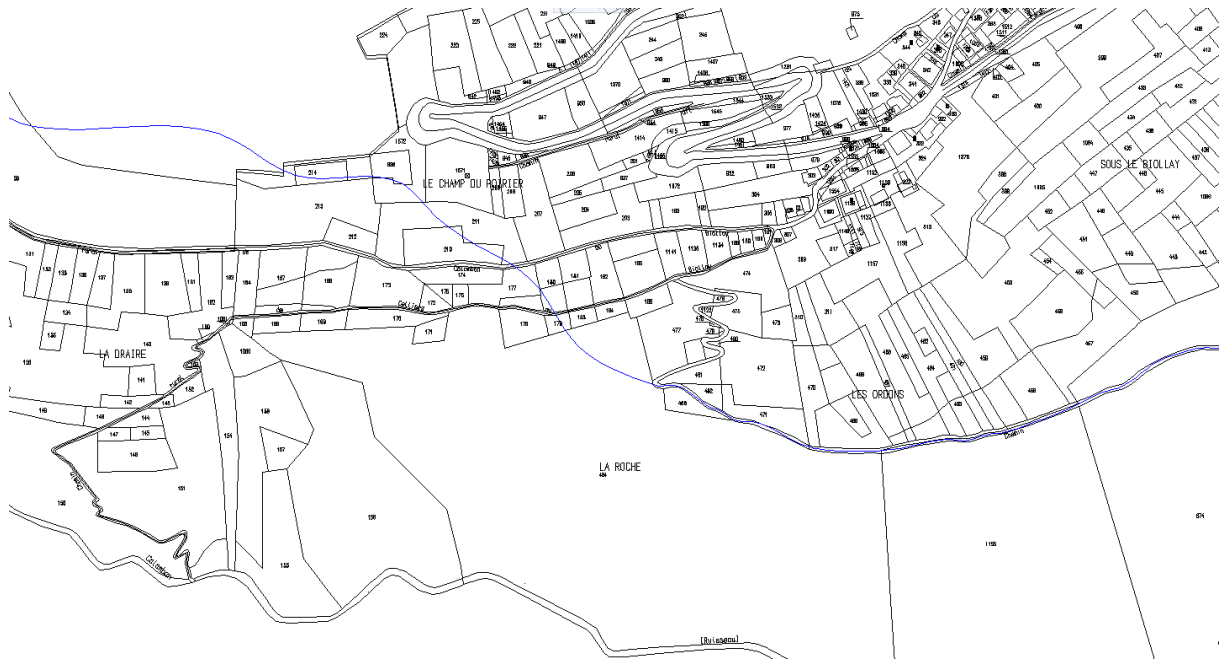


Figure 3 : Vue du tracé intermédiaire

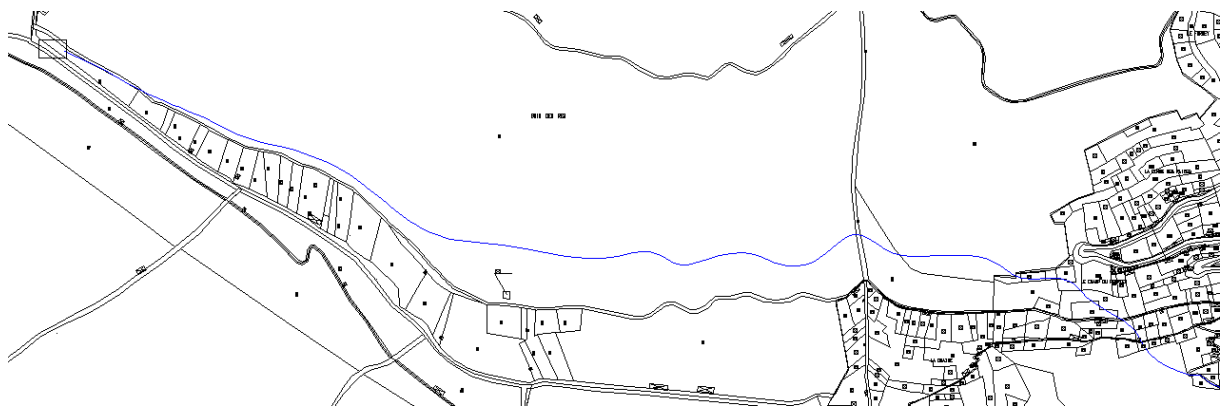


Figure 4 : Vue intermédiaire du tracé près de la prise d'eau

II. LISTE DES PARCELLES TRAVERSEES ET LEURS PROPRIETAIRES

La liste ci-dessous, énumérant les parcelles traversées par le projet.

Section	Numéro	Nom	Prénom	Adresse	Destination de la parcelle
E	211	Mr Bruchet	Anthony	Le Matignon, 9 Quarter Avenue d'Albigny 74000 Annecy	Conduite forcée
	210				
E	177	Mr et Mme Lefoulon	Jean-Baptiste Elisabeth	9 bis rue des Chenevières 45130 Meug sur Loire	Conduite forcée
	178	Mme Eltchaninoff	Hélène	30 Place Saint Marc 76000 Rouen	Conduite forcée
	179				
E	907	Frezat	André	77 Impasse des Fenaisons 73 540 Esserts- Blay	Accès Usine
	908				
	909				
	910				
E	911	Forestier	François	La croix Pussy 73260 La Léchère	Accès Usine
E	912	Thomas	Roger	6 rue de la Tournette 73400 Ugine	Accès Usine
E	888				

III. LISTE DES PARCELLES COMMUNALES

Pour les parcelles communales, nous disposons d'une délibération du conseil attestant la « mise à disposition de propriétés communales »

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Nom	Bois relevant du régime forestier	Destination de la parcelle
L	63	Section de Biolley Bonneval		Prise d'eau
E	27	Section de Biolley Bonneval		Prise d'eau + CF
E	26	Section de Biolley Bonneval	Bois relevant du régime forestier	Conduite forcée
E	58	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
E	59	Section de	Bois relevant du	Conduite forcée

		Biolley Bonneval	régime forestier	
E	484	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
	Chemin cadastré	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
E	873	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
E	874	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
E	1155	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée
	Route RD213			Conduite forcée
E	916	Section de Biolley Bonneval		Conduite forcée

IV. PROPRIETES DU GIE

Section	Numéro	Nom	Prénom	Adresse	Destination de la parcelle
E	1572	Avenir Hydro			Conduite forcée
E	938	Avenir Hydro			Conduite forcée
E	914	Avenir Hydro			Usine + CF

Légende :

- Orange : parcelles communales
- Vert : parcelles du GIE

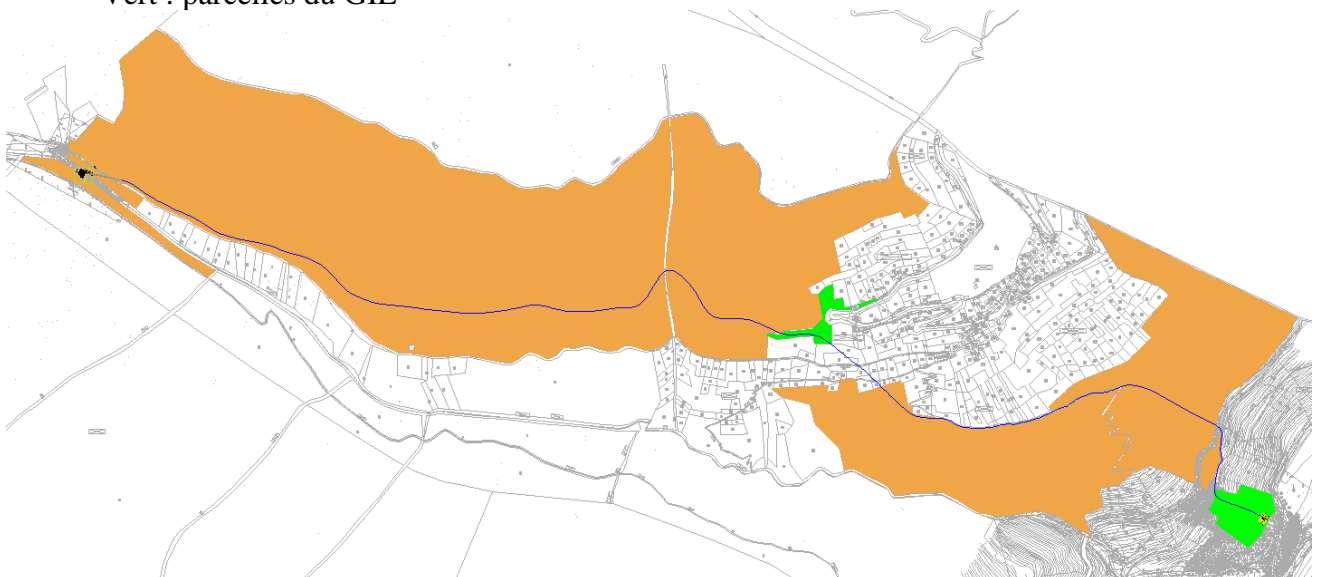


Figure 5 : Plan cadastral, parcelles communales et appartenant au GIE

V. PROPRIETES DE M. BRUCHET ANTHONY

E 211 et E210 pour le passage de la conduite forcée.
En cours d'obtention

VI. PROPRIETES DE M ET MME LE FOULON ET MME ELTCHALINOF

E 177, E 178 et E 179 pour le passage de la conduite forcée.
Accord signé.

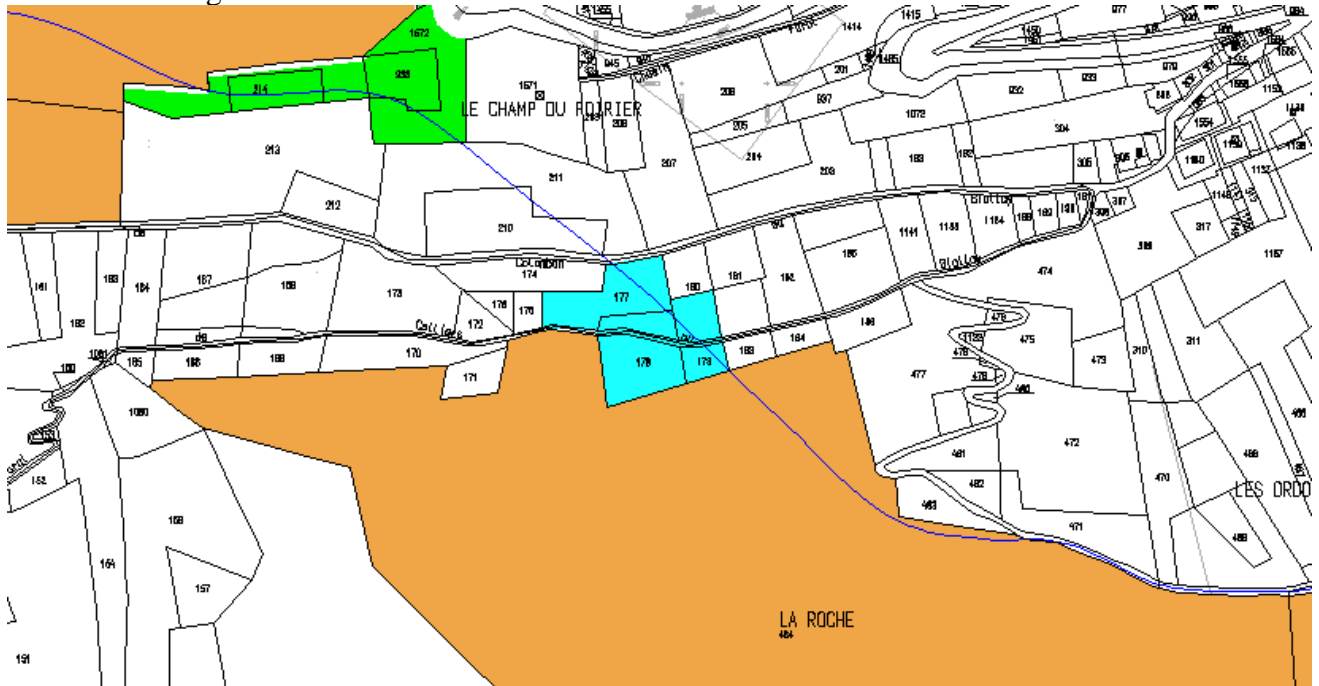


Figure 6 : Plan cadastral et parcelles appartenant à M et Mme Le Foulon et Mme Eltchalino

VII. PROPRIETES DE M FREZAT

E 907, E 908, E909 et E 910 pour le passage de la piste d'accès.
En cours d'obtention

VIII. PROPRIETES DE M FORESTIER

E 911 pour le passage de la piste d'accès.
Accord signé

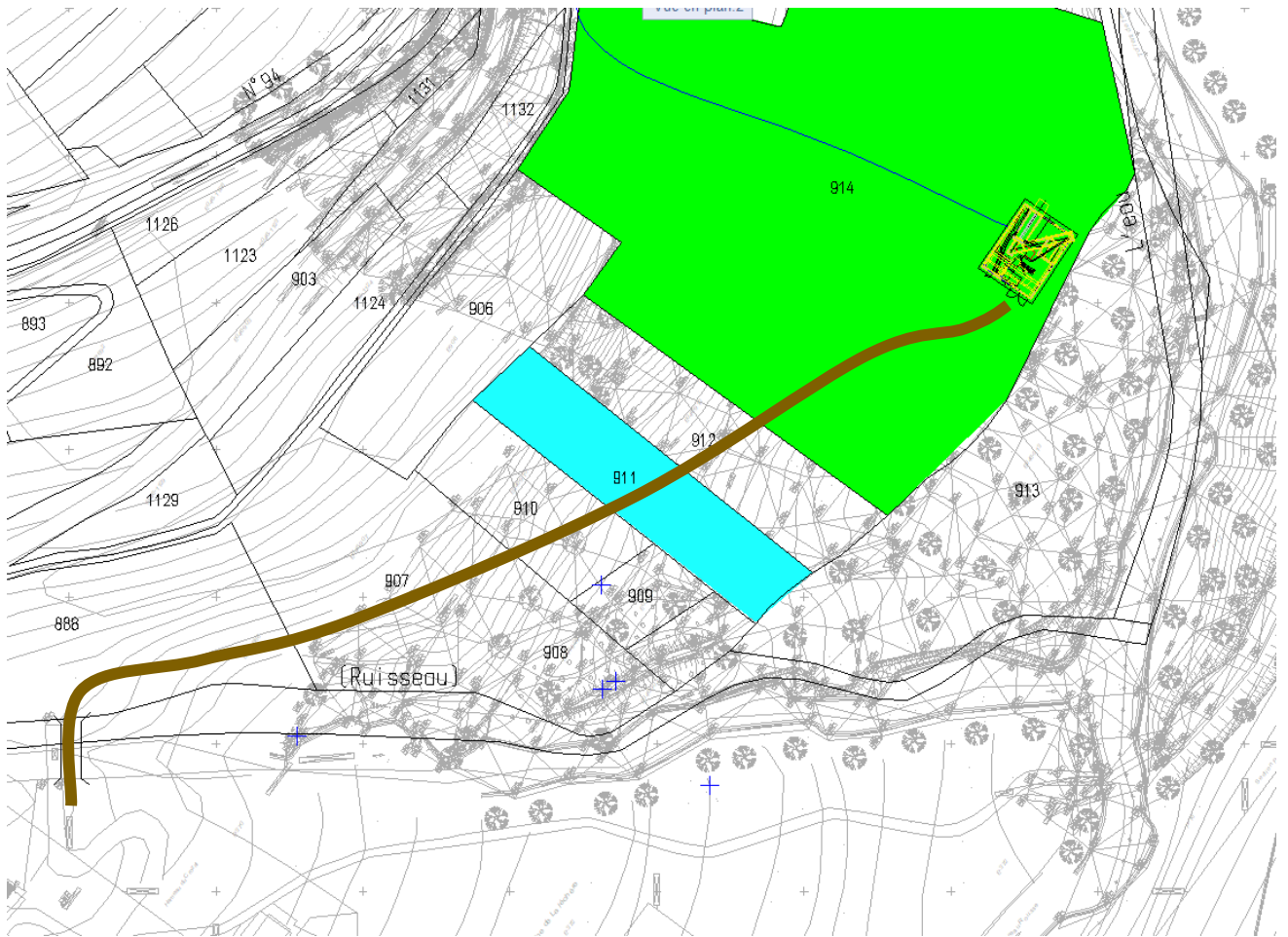


Figure 7 : Plan cadastral et parcelles appartenant à M Forestier

IX. PROPRIETES DE M THOMAS

E 912 et E 888 pour le passage de la piste d'accès.
Accord signé

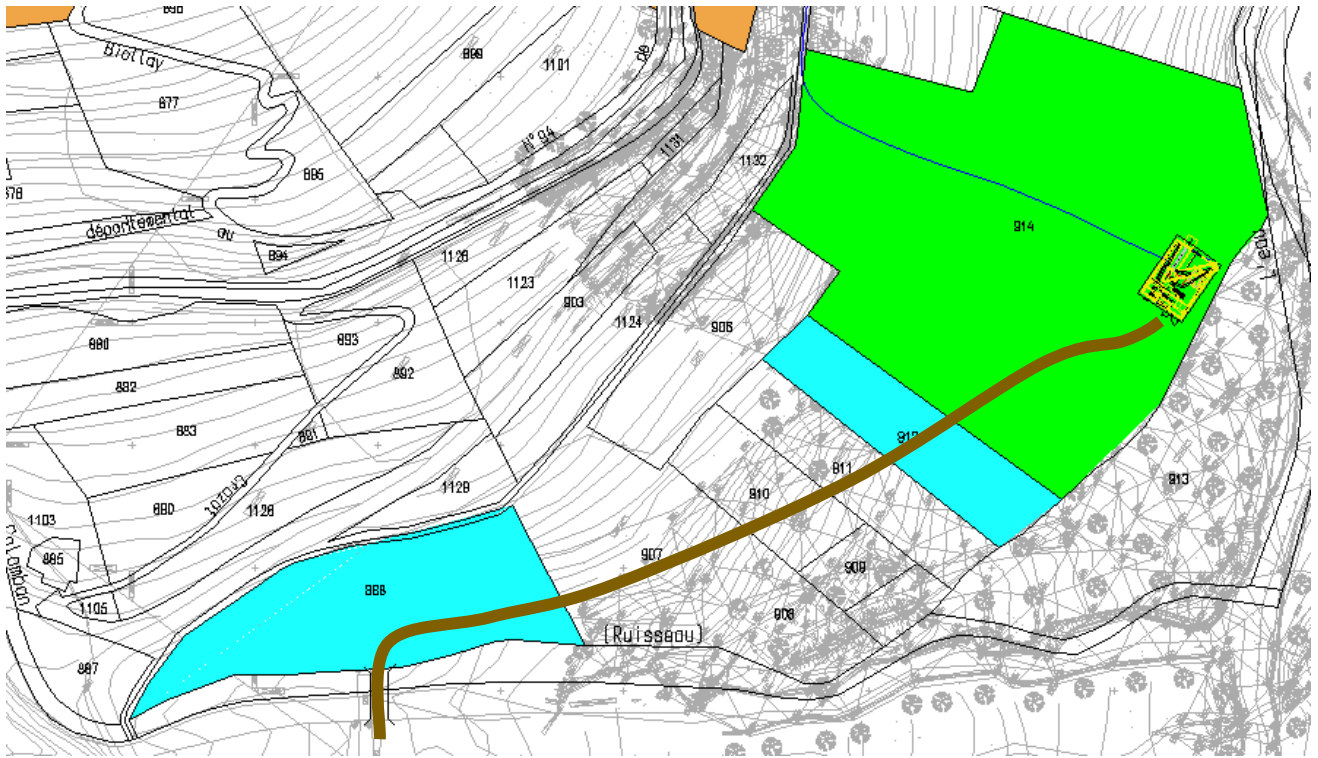


Figure 8 : Plan cadastral et parcelles appartenant à M Thomas

JUSTIFICATION DE LA LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

I. DELIBERATION MAIRIE DE LA LECHERE

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
 Reçu en préfecture le 17/12/2019
 Affiché le 17/12/2019
 ID : 073-200084705-20191213-DEL201909020-DE



DEL-2019-09-020

Commune de La Léchère (Savoie) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : ROCHAIX Jean-François, THOMAS Joseph, GROS Claudine, BRUNOD Aurora, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, OLÉON Laurent, ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, BILLAT Robert, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADA Evelyne, FORAT Pierre, GOHEL Patrick, JUGAND David, JUGAND François, LEGER Georges, SAUTEL Sybille, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard

Absents excusés : GERMANAZ Sylvie, COUTIN Ginette, EVTOUCHENKO Michel, GUILLARD Paul, HYVOZ Louis, JUGAND Joëlle, LABROSSE Gilles, LAURENT Jacques, LEGER Laurence, MONEY Sylvie

Absents : ARNOLD Gerard, DURAND Olivier, MENGOLI Chrystelle, MOIRON Emmanuelle, PERRIOLLAT Jérôme, VERTHIER Matthieu.

Pouvoirs : Paul GUILLARD à Jean-François ROCHAIX, Louis HYVOZ à François JUGAND, Joëlle JUGAND à Evelyne ESTRADA, Laurence LEGER à Laurent OLEON, Sylvie MONEY à Dominique COLLIARD.

Secrétaire de séance : Claudine GROS

Nombre de conseillers

en exercice : 39 présents : 23 votants : 28

Date de convocation : 05 décembre 2019

OBJET : **Projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban à Bonneval-Celliers : approbation du principe et du protocole d'accord avec le GIE « Avenir Hydro »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de microcentrale hydroélectrique présenté par le GIE Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « AVENIR HYDRO », ayant son siège social 7 Allée Mathieu Murgue, à Saint Etienne 42100, pour l'équipement du ruisseau du Colomban sur le territoire des communes déléguées de Bonneval et Celliers.

Il explique que suite à une longue phase de présentation, d'auditions, d'explications et de négociations avec les candidats, la commission municipale « Microcentrales », qui s'est réunie les 8 février, 5 Mars, 16 Avril et 18 Juin 2019, a émis un avis favorable au projet du GIE « AVENIR HYDRO ».

Aussi, M. le Maire explique qu'il convient à ce stade d'approuver le principe d'implantation d'une microcentrale sur le torrent du Colomban, sous réserve des autorisations administratives préalables à obtenir, et le protocole d'accord à établir avec le GIE « AVENIR HYDRO ».

M. le Maire présente le protocole d'accord qui constitue un cadre juridique de base mais qui détaille les conditions et modalités financières de l'accord conclu pour la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 073-200084706-20191213-DEL201909020-DE

de propriétés communales en contrepartie des redevances proposées. Il ajoute que des accords formalisés plus précis seront nécessaires ultérieurement, en fonction de l'avancement du projet.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser les porteurs de projet à réaliser les études nécessaires à la bonne exécution de ceux-ci.

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission « Microcentrales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > Approuve le principe d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colombar tel que présenté,
- > Conditionne la réalisation du projet à l'obtention des autorisations administratives préalables indispensables ;
- > Autorise le GIE « AVENIR HYDRO » à réaliser les études nécessaires à la réalisation de celui-ci ;
- > Approuve le protocole d'accord avec le GIE « AVENIR HYDRO » annexé à la présente et autorise le Maire à le signer ;
- > Autorise le Maire à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François ROCHAIX



II. PACTE DE MEMBRE

AVENIR HYDRO

G.I.E. au capital de 5.000 €

Siège social : 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT ETIENNE

PACTE DE MEMBRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **S.E.R.H.Y. – SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS HYDROELECTRIQUES**

S.A.S. au capital de 1.540.000,00 €

Siège social : 1, bis avenue de la méditerranée – 81240 SAINT-AMANS-SOULT

379.746.001 R.C.S. CASTRES

Représentée par Monsieur Christian ROUX, Directeur Général, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jérôme LOUP.

DE PREMIERE PART,

ET

- La société **BERNARD BONNEFOND ENERGIES RENOUVELABLES**

S.A.S. au capital de 540.000 Euros

Siège social : 7 allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT ETIENNE

802.521.609 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Représentée par Monsieur Marc BERNARD, Directeur Général

DE DEUXIEME PART,

ET

- La société **FORCES MOTRICES DU GELON**

SAS au capital de 960.000 €

Siège social : VONNAS (01540)

765.200.522 RCS BOURG EN BRESSE

Représentée par Monsieur Christophe CONVERT, Président, ayant reçu tous pouvoirs du comité de surveillance.

DE TROISIEME PART

Ci-après dénommés ensemble « Les membres » ou pris individuellement « Le Membre »

dhc *dh* *dh*
Page 1 sur 5

ET

- Le groupement Avenir HYDRO

GIE au capital de 5.000 €

Siège : 7, allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE

Représenté par Monsieur Christian ROUX, Président du Conseil d'administration

Ci-après dénommé « Le Groupement »

DE QUATRIEME PART

ARTICLE 2 : VENTE DE TERRAINS

BERNARD BONNEFOND ENERGIES RENOUVELABLES est propriétaire de terrains sur lesquels des projets de constructions de centrales hydrauliques seront étudiés par le Groupement.

BERNARD BONNEFOND ENERGIES RENOUVELABLES s'engage à vendre lesdits terrains, au prix de revient incluant les frais d'acquisition, à Avenir HYDRO, à première demande du Conseil d'administration du Groupement.

Avenir HYDRO aura la faculté de se substituer toute personne morale de son choix.

III. PARCELLE GIE AVENIR HYDRO : E914

Chrystelle MASSON - Ludivine REY
NOTAIRES ASSOCIES



Bureau Principal :
Immeuble « L'îlot Muyard »
5 rue Félix Chautemps
Rue Chaffale
BP 4
73401 UGINE CEDEX

Téléphone : 04 79 37 31 75
Télécopie : 04 79 89 09 28
E.mail : scp.massonrey@notaires.fr
Site internet : <http://office-massonrey.notaires.fr>

Bureau annexe :
Immeuble « Les Cèdres Bleus »
73590 FLUMET
Réception le mardi et le jeudi matin
sur rendez-vous

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Chrystelle MASSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Chrystelle MASSON et Ludivine REY, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à UGINE (Savoie), 5, Rue Félix Chautemps et Rue Chaffale, le 20 décembre 2018 Il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Rémy GIRON, notaire à RIVE-DE-GIER (42800), 16, boulevard Fleurdelix, assistant l'acquéreur.

Par :

Monsieur Roger Honoré **THOMAS**, Retraité, époux de Madame Irma **DELAPIERRE**, demeurant à UGINE (73400) 6, Rue de la Tournette.
Né à CELLIERS (73260), le 15 février 1936.

Au profit de :

La Société dénommée **BERNARD BONNEFOND ENERGIES RENOUVELABLES**, Société par actions simplifiée au capital de 540.000,00 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42100), 7 allée Mathieu Murgue, Identifiée au SIREN sous le numéro 802521609 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

Quotités acquises :

La société **BERNARD BONNEFOND ENERGIES RENOUVELABLES** acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A BONNEVAL (SAVOIE) 73260 Le Crozat.
une parcelle à usage de "pré",
Figurant ainsi au cadastre :

ADHERENT DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONS LIBERALES / LE RÈGLEMENT PAR CHEQUE DES HONORAIRES EST ACCEPTÉ.

Section	N°	Lieudit	Surface
E	914	Le Crozat	00 ha 71 a 30 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A UGINE (Savoie),
LE 20 DECEMBRE 2018**



IV. PARCELLE GIE AVENIR HYDRO : E1572, E214, E938 ET E948

Volume : 2019P

N° 9959

Publication et enregistré le 01/07/2019

Au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1

Notes

Droits :

174,00 €

Taxe 879 CGI :

15,00 €

TOTAL:

1

Service de la publicité foncière :

REVERDY

**VENTE D'UN TERRAIN
FAVEL / SAS BERNARD BONNEFOND ENERGIES
RENOUVELABLES**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE SIX JUIN

A PONT-SAINT-ESPRIT (Gard), en l'Etude du Notaire soussigné,
Maître Philippe RIVIER, Notaire, associé unique d'une Société à
responsabilité limitée dénommée "Philippe RIVIER, Notaire associé", titulaire
d'un Office Notarial à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) 94 Impasse du Parc
d'Activités, soussigné,

Avec la participation de Maître Rémy GIRON, notaire à RIVE DE GIER
(42800) 16 boulevard Fleurdemix, assistant l'acquéreur.

Non présent

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Sophie Nathalie CHABERT, sans profession, épouse de Monsieur
Marc Gabriel FAVEL, demeurant à DONZERE (26290) Les Iles.

Née à MONTELIMAR (26200) le 11 mai 1972.

Mariée à la mairie de DONZERE (26290) le 15 mai 2004 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil
aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Gérard CHAUVET notaire à
SAULCE-SUR-RHONE (26270), le 13 avril 2004,

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée BERNARD BONNEFOND ENERGIES
RENOUVELABLES, Société par actions simplifiée au capital de 540000 €, dont le
siège est à SAINT-ETIENNE (42100), 7 allée Mathieu Murgue, identifiée au SIREN
sous le numéro 802521609 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de SAINT-ETIENNE.

Les présentes reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition sont signées à
la dernière page. Application du
décret 71.941 du 26.11.71 ART 915

V. PARCELLES M FORESTIER : E 911

Exemplaire à nous retourner

Autorisation de pose d'une canalisationJe soussigné : Mr FORESTIER François *J e a n*

Demeurant à : La Croix Pussy – 73 260 La Léchère

Téléphone et/ou mail : *04.79.22.55.64*

Autorise le GIE Avenir Hydro représenté par son Président, ou tout autre délégué se substituant à lui ou tout autre société par lui désignée pour la suite du projet, à réaliser sur la parcelle ci-dessous désignée :

Commune : La Léchère (territoire de l'ancienne commune de Bonneval)

Parcelles : E 911

- Une piste d'accès à la future microcentrale, piste sur laquelle il aura un droit de passage
- Les défrichements nécessaires

Le GIE Avenir Hydro s'engage à remettre en état la parcelle à l'issue des travaux.

Le GIE Avenir Hydro s'engage en contrepartie à verser une indemnité de 500 € à Mr FORESTIER. *J e a n*

Le GIE Avenir Hydro se réserve un droit de passage au niveau de la parcelle sus désignée afin de procéder aux éventuelles réparations, étant entendu que si ces visites ou réparations causes des dommages aux récoltes, le propriétaire recevra une indemnité à fixer à l'amiable aux dires de l'expert désigné.

La présente autorisation n'est valable que sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le GIE Avenir Hydro à exploiter la force hydraulique du torrent du Colombar.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Fait à *Pussy*Le *19/11/2020*

Lu et approuvé

Lu et approuvé
Forestier

VI. PARCELLES M THOMAS : E 888, E 912

Exemplaire à nous retourner

Autorisation de pose d'une canalisation

Je soussigné : Mr THOMAS Roger

Demeurant à : 6 Rue de la Tournette - 73 400 UGINE

Téléphone et/ou mail : 06 12 92 26 03 Portable

Autorise le GIE Avenir Hydro représenté par son Président, ou tout autre délégué se substituant à lui ou tout autre société par lui désignée pour la suite du projet, à réaliser sur les parcelles ci-dessous désignées :

Commune : La Léchère (territoire de l'ancienne commune de Bonneval)**Parcelles** : E 888 ; E 912

- Une piste d'accès à la future microcentrale, piste sur laquelle il aura un droit de passage
- Les défrichements nécessaires

Le GIE Avenir Hydro s'engage à remettre en état les parcelles à l'issue des travaux.

Le GIE Avenir Hydro s'engage en contrepartie à verser une indemnité de 1 550 € à Mr THOMAS.

Le GIE Avenir Hydro se réserve un droit de passage au niveau des parcelles sus désignées afin de procéder aux éventuelles réparations, étant entendu que si ces visites ou réparations causes des dommages aux récoltes, le propriétaire recevra une indemnité à fixer à l'amiable aux dires de l'expert désigné.

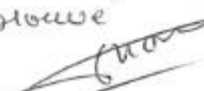
La présente autorisation n'est valable que sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le GIE Avenir Hydro à exploiter la force hydraulique du torrent du Colomban.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Fait à UGINE

Le 20.11.2020

Lu et approuvé

Lu et approuvé


VII. PARCELLES MME ELTCHANINOFF ET MME ET M LE FOULON : N° E177 – E178 – E179

Exemplaire à conserver

Autorisation de pose d'une canalisation

Je soussigné : Mme ELTCHANINOFF Hélène

Demeurant à : ²⁶ Place Saint-Marc – 76 000 ROUEN

Téléphone et/ou mail : 06 70 16 10 16 h_eltchaninoff@astmad.com

Autorise le GIE Avenir Hydro représenté par son Président, ou tout autre délégué se substituant à lui ou tout autre société par lui désignée pour la suite du projet, à réaliser sur les parcelles ci-dessous désignées :

Commune : La Léchère (territoire de l'ancienne commune de Bonneval)

Parcelles : E 177, E, 178 et E 179

- Une tranchée destinée à recevoir la canalisation (conduite forcée) qui alimentera la future microcentrale,
- Les défrichements nécessaires à la pose de la conduite forcée,

Le GIE Avenir Hydro s'engage à remettre en état les parcelles à l'issue des travaux.

Le GIE Avenir Hydro s'engage en contrepartie à verser une indemnité de 1 000 € à Mme ELTCHANINOFF.

Le GIE Avenir Hydro se réserve un droit de passage au niveau des parcelles sus désignées afin de procéder aux éventuelles réparations, étant entendu que si ces visites ou réparations causes des dommages aux récoltes, le propriétaire recevra une indemnité à fixer à l'amiable aux dires de l'expert désigné.

La présente autorisation n'est valable que sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le GIE Avenir Hydro à exploiter la force hydraulique du torrent du Colomban.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Fait à Rouen

Le 9-11-20

Lu et approuvé

HP

Exemplaire à conserver

Autorisation de pose d'une canalisation

Nous soussignés : Mme et Mr Lefoulon Jean-Baptiste,

Demeurant à : 9 bis rue des Chenevières - 45130 Meung sur Loire

Autorisons le GIE Avenir Hydro représenté par son Président, ou tout autre délégué se substituant à lui ou tout autre société par lui désignée pour la suite du projet, à réaliser sur les parcelles ci-dessous désignées :

Commune : La Léchère

Parcelles : E 177, E 178 et E 179

- Une tranchée destinée à recevoir la canalisation (conduite forcée) qui alimentera la future microcentrale,
- Les défrichements nécessaires à la pose de la conduite forcée,

Le GIE Avenir Hydro s'engage à remettre en état les parcelles à l'issue des travaux.

Le GIE Avenir Hydro se réserve un droit de passage au niveau des parcelles sus désignées afin de procéder aux éventuelles réparations, étant entendu que si ces visites ou réparations causes des dommages aux récoltes, le propriétaire recevra une indemnité à fixer à l'amiable aux dires de l'expert désigné.

Le GIE Avenir Hydro s'engage en contrepartie à verser la somme de 1 000 € aux époux Lefoulon.

La présente autorisation n'est valable que sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le GIE Avenir Hydro à exploiter la force hydraulique du torrent du Colombar.

La présente autorisation est valable pendant toute la durée d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Fait à MEUNG S/LOIRE
Le 05/11/2020

Lu et approuvé

E. Lefoulon
JBL